

Admission en classe de 6^{ème} Collège public - Rentrée 2024

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics s'effectue via l'application informatique «AFFELNET 6^{ème} ».

Cet outil, validé par la CNIL, permet d'affecter en collège chaque élève, en tenant compte dans la mesure du possible, des souhaits des familles dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire et des formations spécifiques offertes dans le département.

Grâce à cette application, le collège d'accueil remet en main propre au responsable légal, contre signature, la notification d'affectation de son enfant.

La procédure d'affectation s'effectue en **trois étapes** :

Etape n°1 : mise à jour des informations relatives à l'élève

- **A partir du lundi 18 mars 2024** le directeur d'école vous remet une fiche de liaison (Volet n° 1) sur laquelle figurent des informations concernant votre enfant.
- Vous devez vérifier ces données et les modifier, le cas échéant.
- Vous restituez le volet 1 au directeur, conformément au calendrier qu'il a établi.

Important : Vous devez être particulièrement attentif à **l'exactitude de l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire de septembre 2024**. L'affectation d'un élève en 6^{ème} dépend du domicile de son représentant légal à la rentrée scolaire. Elle ne peut être déterminée par l'adresse de l'école élémentaire fréquentée ou celle d'un tiers.

Les principaux de collège vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription sur présentation d'un justificatif de domicile. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation devient caduque et l'élève doit rejoindre son collège de secteur.

Toutefois, ce retour secteur peut être remis en cause par les capacités d'accueil de l'établissement concerné. Dans le cas où celui-ci n'est plus en capacité d'intégrer un nouvel élève en classe de 6^{ème}, le directeur académique prononce une affectation dans un autre collège du département.

Cas de la garde alternée : Si l'élève change d'adresse régulièrement en résidant alternativement chez ses deux parents séparés, il est inscrit, selon le choix concerté des deux parents, dans l'un OU l'autre des deux collèges de secteur. Il appartient donc aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé, même si cette décision relève juridiquement d'un « acte usuel » qui peut être décidé isolément par un seul parent.

Si les deux parents ne parviennent pas à un accord, ils doivent saisir en référé le juge aux affaires familiales. En attendant la décision du juge, l'IA-DASEN statue, à titre provisoire, sur le collège d'affectation.

Etape n°2 : formulation du vœu d'affectation

Le directeur d'école vous remet ensuite une nouvelle fiche de liaison (volet n° 2) sur laquelle vous indiquez le vœu de formation de votre enfant en 6^{ème} :

- ❖ la langue vivante (anglais, allemand...)
- ❖ la formation souhaitée :
 - 6^{ème} dans collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève) ;
 - 6^{ème} ULIS ou 6^{ème} SEGPA
 - 6^{ème} dans un parcours scolaire spécifique (dans le collège de secteur ou par dérogation).

Une fois complété par vos soins, le volet 2 doit être remis, **signé, dans les meilleurs délais**, au directeur d'école, avec pièces justificatives en cas de demande de dérogation.

Uniquement en cas de demande de dérogation, le directeur d'école vous remet **l'accusé de réception** de votre demande de dérogation. Vous devez le **dater** et le **signer**.

Les demandes d'admission en dispositif spécifique

L'affectation dans un dispositif spécifique s'effectue en commission départementale et sur décision de l'Inspecteur d'académie. Il vous faut pour cela constituer un dossier de candidature et respecter les modalités de recrutement de chacun des dispositifs. Une affectation de précaution est prévue sur le collège de secteur en cas de non admission dans le dispositif sollicité.

- **Classe à horaires aménagés musique, danse ou théâtre (CHAM, CHAD ou CHAT) :**
Votre enfant doit passer une audition auprès du conservatoire concerné. Vous êtes invité à vous renseigner auprès du collège sollicité et du conservatoire en vue de connaître le calendrier des auditions.
Vous devez renseigner le formulaire d'admission dans les meilleurs délais et le remettre au plus tard au directeur d'école le vendredi 5 avril 2024.
- **Internat :**
Les internats sont destinés aux élèves dont les conditions de vie et d'études nécessitent un hébergement hors du cadre familial. Les démarches d'admission sont réalisées par le directeur d'école avec votre accord. Le dossier de demande d'admission est à constituer avant le vendredi 22 mars 2024.
- **Collège International de l'Est Parisien de Noisy-le-Grand (CLIEP) :**
Ce dispositif est destiné aux élèves souhaitant intégrer un cursus bilingue. Vous devez télécharger le dossier d'admission sur le site du collège international-noisylegrand.webcollege.fr et envoyer le dossier dûment complété au CLIEP avant le lundi 4 mars 2024.
- **Sections internationales :**
Ces dispositifs sont destinés aux élèves souhaitant intégrer un cursus bilingue (allemand ou britannique) et s'inscrivent dans les mesures du plan de renforcement de la mixité sociale du gouvernement. Ils sont installés aux collèges Oum Kalthoum de Montreuil-sous-Bois, Myriam Makeba d'Aubervilliers et Jean Zay de Bondy. Vous êtes invités à vous rapprocher du directeur d'école afin de connaître dans le détail les modalités d'admission, avant le 15 mars 2024.
- **Elève à Haut potentiel (EHP) :**
Il s'agit d'un accompagnement dédié à des élèves à haut potentiel rencontrant des difficultés dans le cursus traditionnel et/ou souffrant de troubles du comportement. La démarche d'admission est réalisée par le directeur d'école avec votre accord. Constitution du dossier avant le vendredi 5 avril 2024.

Les demandes de dérogations (ou assouplissement à la carte scolaire)

Principes généraux

Les dérogations à l'affectation dans un collège public de secteur ne sont pas de droit et sont accordées par le directeur académique **dans la limite des places disponibles** (cf. code de l'éducation – art. D211-11) après l'affectation des élèves résidant dans le secteur, des redoublants du secteur, des retours des élèves du secteur précédemment scolarisés dans le privé.

La dérogation est accordée **pour toute la durée de la formation en collège**.

Une demande de dérogation n'ouvre pas obligatoirement droit à une affectation dans l'établissement sollicité.

L'affectation des élèves dans leur collège de secteur reste prioritaire quel que soit le motif de dérogation invoqué.

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, les dérogations sont accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant établi par le ministère de l'Éducation nationale :

Motifs invoqués	Pièces justificatives obligatoires
1) Elève souffrant d'un handicap	Certificat du médecin traitant et avis du médecin scolaire ou notification de la MDPH
2) Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant sous pli confidentiel et avis du médecin scolaire.
3) Boursier où critère de mixité sociale	Joindre la notification d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition de l'année N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse.
4) Regroupement de fratrie	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^e , 5 ^e , ou 4 ^e au titre de la présente année scolaire Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2023-2024.
5) Elève résidant à proximité de l'établissement sollicité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : www.mappy.fr (joindre l'itinéraire Mappy)
6) Parcours scolaire particulier	Section sportive : Prendre contact avec l'établissement souhaité afin de connaître les modalités d'inscription et la date des tests d'aptitude. Les résultats du test seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avec une copie du volet 2.

Procédure de demande de dérogation

Vous devez indiquer, sur le volet n° 2 de la fiche de liaison 6^{ème}, que vous ne souhaitez pas le collège de secteur et préciser le collège sollicité.

Un seul vœu dérogatoire peut être formulé.

Seuls les élèves sollicitant un enseignement particulier du type section sportive en dehors de leur collège de secteur, doivent renseigner la partie dérogation du volet n° 2 et préciser le parcours particulier demandé.

Parallèlement, la famille suit les démarches propres à l'orientation pédagogique définie entre les collèges et les structures partenaires (club sportif...) : entretien de motivation, tests sportifs...

ATTENTION : *un avis favorable émis par l'équipe éducative du collège lors des tests de recrutement en section sportive scolaire ne vaut pas affectation dans l'établissement.*

Le directeur d'école transmet à l'IEN, pour le mercredi 24 avril 2024, les demandes de dérogation (volet n°2) remplies par les familles et accompagnées des pièces justificatives et de l'accusé de réception daté et signé par la famille.

Etape n°3 : résultat de l'affectation

La notification d'affectation en 6^{ème} est éditée et vous est remise, **contre signature**, par le collège d'affectation, à **partir du vendredi 7 juin 2024**.

En accord avec le principal, le directeur d'école vous informe des jours et heures de retrait de la notification d'affectation.

En cas de demande de dérogation, vous êtes informé du résultat de celle-ci à partir de la notification d'affectation. Si elle mentionne une affectation dans le collège de secteur, ceci équivaut à un refus de votre demande de dérogation à la carte scolaire.

En conséquence, la notification d'affectation tient lieu de courrier réponse à toute demande de dérogation.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction à votre demande de dérogation au secteur scolaire, vous devez impérativement inscrire votre enfant dans son collège de secteur.

Si vous ne respectez pas les consignes d'inscription, dans les délais précisés sur la notification d'affectation, vous prenez le risque de voir votre enfant sans collège à la rentrée scolaire et affecté en fonction des places vacantes dans un établissement éloigné de votre domicile.

Site internet de la DSDEN 93

D'autres informations, relatives à l'affectation au collège, sont à votre disposition sur le site internet de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis, à l'adresse suivante :

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/affectation-college>

